

Paris, le 4 mai 2009

Présentation des modifications des instructions AMF n°2005-01 et 2005-02

La période de mise en œuvre des modalités exceptionnelles de modification des conditions de liquidité des OPCVM de fonds alternatifs s'étant achevée le 30 avril 2009, l'AMF publie aujourd'hui les instructions n° 2005-01 et n° 2005-02 modifiées¹ qui précisent, entre autres dispositions, le régime permanent d'utilisation de ces outils de gestion de la liquidité (modification de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, mise en place des *gates* pour les OPCVM ARIA).

Ces instructions précisent également les modalités de mise en œuvre du dispositif de cantonnement des actifs permettant aux sociétés de gestion d'isoler dans un OPCVM « *side-pocket* » des actifs dont la cession ne serait pas conforme à l'intérêt des porteurs.

Enfin, les modalités d'application de la sortie sans frais offerte aux porteurs lors de certaines transformations, en particulier lorsque l'OPCVM a prévu des commissions de rachat acquises au fonds, sont précisées dans l'instruction n° 2005-01.

¹ [Instruction AMF n°2005-01](#) du 25 janvier 2005 relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France et [instruction AMF n° 2005-02](#) du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM agréés par l'AMF à l'exception des FCIMT, FCPR, FCPI, FIP, FCPE et des SICAVAS.